

## VILLE DE QUINTIN

### Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 25 février 2021

Date de la convocation : 19/02/2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE COZLER Marie-Christine - COISY Thierry - POISSON François - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés** : LE BRIS Isabelle (proc. à CARRO Nicolas) - LE CHANU Fabienne (proc. à AUBRY Isabelle) - QUEMARD Bertrand (proc. à MAUJARRET Marie-Madeleine) - GUILLEMOT Sébastien (proc. à THERIN Emmanuel) - WEALL Frédérique (proc. à HAMON Jean-Paul) - BOQUEHO Stéphanie (proc. à REPERANT Thibault) - AUBRY Charlène (proc. à GUILLOU-COROUGE Françoise)

**Secrétaire de séance** : RUEN Pauline

#### - AFFAIRES FINANCIERES

##### **1 – Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2020.**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON.**

Jean-Paul HAMON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune ainsi que le budget annexes lotissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 21 voix pour,**

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

##### **2 – Approbation du Compte Administratif 2020**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

(cf. pièce jointe).

**Jean-Paul HAMON présente le compte administratif sous la forme de deux documents :**

- **le compte administratif M-14 et un rapport de présentation.**

**Les Comptes Administratifs du budget général et du lotissement sont votés, à l'unanimité par 20 voix pour. Monsieur Le Maire, Nicolas CARRO, ne prend pas part au vote.**

##### **3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Jean-Paul Hamon**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Nicolas CARRO, Maire de Quintin,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du  
budget Principal de la Commune de QUINTIN,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent cumulé d'exploitation de : 377 229,68€  
Décide, à l'unanimité, par 22 voix pour,  
- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :*

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
<b>POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement :	66 130,00 €
<hr/>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE / EXCEDENT</b>	
<b>A) EXCEDENT au 31/12/2020</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement :	377 229,68€
- Affectation complémentaire en réserves :	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur):	
<b>B) DEFICIT au 31/12/2020</b>	
- Déficit à reporter :	/

#### **4 - Charges transférées - Validation des rapports de la CLECT**

*Rapporteur : Jean-Paul HAMON.*

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

#### **Pacte de confiance et de gouvernance: neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020**

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2020 sont indiqués dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

#### **Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence.

La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

### **Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

### **Fixation de la réfaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].**

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,**

#### **Le Conseil Municipal**

**CONFIRME** la représentation de la Commune dans la CLECT par M. Jean Paul HAMON,

**APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

**APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :

<b>Modulations DAC</b>	<b>Neutralisation effet fusion (Pacte)</b>	<b>Cotisation ARIC</b>	<b>PLU charges 2019 à rembourser</b>	<b>PLU FCTVA 2019</b>	<b>PLU DGD 2019</b>	<b>Services communs</b>
<b>BINIC-ETABLES</b>	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
<b>BODEO</b>	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>FOEIL</b>	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €
<b>HARMOYE</b>	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>HILLION</b>	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
<b>LANFAINS</b>	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
<b>LANGUEUX</b>	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
<b>LANTIC</b>	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>LESLAY</b>	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>MEAUGON</b>	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>PLAINE-HAUTE</b>	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
<b>PLAINTEL</b>	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
<b>PLEDRAN</b>	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
<b>PLERIN</b>	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
<b>PLOEUC-LHERMITAGE</b>	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
<b>PLOUFRAGAN</b>	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
<b>PLOURHAN</b>	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>PORDIC</b>	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
<b>QUINTIN</b>	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BIHY</b>	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRANDAN</b>	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRIEUC</b>	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
<b>SAINT-CARREUC</b>	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
<b>SAINT-DONAN</b>	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
<b>SAINT-GILDAS</b>	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-JULIEN</b>	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-QUAY-PORTRIEUX</b>	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
<b>TREGUEUX</b>	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TREMUSON</b>	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
<b>TREVENEUC</b>	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
<b>VIEUX-BOURG</b>	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>YFFINIAC</b>	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-60 913 €</b>	<b>-4 975 €</b>	<b>-212 005 €</b>	<b>34 778 €</b>	<b>17 550 €</b>	<b>-281 398 €</b>

## - INFORMATIONS - DISCUSSIONS

5 - Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

6 - Le point sur le nouveau quartier

7 - L'agenda

8 - Relevé des décisions du maire prises en application de ses délégations

9 - Questions diverses.